

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025-83

Objet :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 04 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote		
A l'unanimité	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	04 novembre 2025
Acte rendu exécutoire	
le.....	14 novembre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	14 novembre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	14 novembre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

M. Luc DONNET donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-~~Secrétaire général~~ désignée à l'unanimité (Art 12121-12 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

Publication le : 14-11-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2025 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 07 octobre 2025.

Article 2 : Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Goyave.

Article 3 : Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.



Le Secrétaire de séance

Mme Cynthia CHAPOULIE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-1-DE

Réception par le Préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025



PROJET DE PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par M. le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de M. Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 25 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

M. Félix EMMANUEL se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci est nommé secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Il procède à l'appel, constate :

- 16 élus présents,
- 01 élu donne pouvoir,
- 11 élus absents.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : Mme Jenifer GÉRAN, M. Luc DONNET, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE.

Conseillers municipaux : M. Lucien JOSEPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, M. Bernard ZORA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

Arrivée de Mme Geneviève GAMER à 18h35.

Ces conseillers formant la majorité des membres en exercice, M. Félix EMMANUEL constate que le quorum, à l'ouverture de la séance du Conseil municipal, est atteint au nombre de 17 conseillers municipaux. Le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

M. le Maire procède à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

N°	PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025
2	Modification des taux de promotion l'avancement de grade ratios promus-promouvables
3	Protection Sociale Complémentaire « Risque santé » : modalités de la participation employeur au 01 ^{er} janvier 2026
4	Régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière Police municipale
5	Adhésion au service de médecine et au service social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe
6	Modification du tableau des effectifs
7	Création d'emplois permanents et non permanents
8	Recours au bénévolat par convention pour la pause méridienne
9	Recrutement d'agents vacataires – Mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet pédagogique de la pause méridienne 2025-2026 « Ma nature, mon environnement »
10	Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Goyave et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Goyave – commune, CCAS et Caisse des écoles
11	Accueil de personnes volontaires en service civique
12	Approbation de la convention de réservation bilatérale n°1/2025 entre la Ville de Goyave et la SEMSAMAR pour la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
13	Suppression de l'attribution de concessions perpétuelles dans le cimetière communal de Goyave
14	Approbation du règlement intérieur du cimetière communal de Goyave
15	Avis du Conseil municipal relatif à la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice 2026 de l'Agence des 50 pas géométriques
16	Approbation de la prise en charge des frais de déplacement de la délégation du Conseil municipal au 107 ^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France
17	Approbation du bilan de la concertation relative à la requalification de l'îlot central de l'Hôtel de ville
18	Approbation du projet de convention cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2024-2028 de « Terres Caraïbes » Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin
19	Modification du plan de financement relatif aux travaux routiers
20	Modification du plan de financement relatif au pont de l'Abandonnée
21	Approbation du plan de financement relatif aux travaux de requalification du chemin de Bocato
22	Approbation du plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage sportif
23	Approbation d'un protocole transactionnel avec la société TNN INDUSTRIEL pour des prestations de nettoyage et d'entretiens courants des écoles de la Ville de Goyave
24	Récompense aux bacheliers et collégiens Promotion 2025
25	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
QUESTIONS DIVERSES	

La lecture de l'ordre du jour terminée, il sollicite de l'assemblée délibérante l'autorisation d'effectuer les modifications suivantes :

↳ **Retrait des rapports n°02 à n°05.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ces points portant sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services doivent obligatoirement être soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) avant débat du Conseil municipal. Or, la réunion du CST prévue le 03 octobre 2025 ne s'étant pas tenue, il convient de procéder au retrait de ces points.

↳ **Modification du rapport n°21 par l'ajout de deux demandes de subvention** : celle de l'association Karukéra Sporting Club de Goyave et celle de l'association Gwada Training Dog, parvenues tardivement au Secrétariat général.

Il procède ensuite à la renumérotation des points à examiner et invite l'assemblée à formuler, le cas échéant, observations ou objections.

À l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise les modifications telles que présentées par M. le Maire et valide l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les trente premières minutes de la séance sont consacrées aux questions du public, puis donne la parole à l'auditoire.

Aucune question n'étant soulevée, M. le Maire propose de passer à l'examen des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

M. le Maire rapporte que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est soumis à l'approbation des élus puis les invite à formuler des remarques sur la rédaction de ce document.

M. Bernard ZORA indique qu'une erreur s'est glissée au point n°2, page 4 du procès-verbal « Vote des taxes municipales pour l'année 2025 » quant au décompte des voix. En effet, ce point a été adopté à l'unanimité des présents et non avec 8 votes « abstention » comme mentionné dans le document.

M. le Maire demande donc au Secrétariat général de prendre note de cette remarque et de procéder à la correction du PV. Il confirme par ailleurs que la rédaction de la délibération relative à ce point est correcte.

Aucune autre remarque n'étant enregistrée,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025.

POINT N° 2	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité	17	00	01 (M. Bernard ZORA)

Rapporteuse : Mme Hélène NAGAMAN, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Hélène NAGAMAN rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement régulier et efficient des services, notamment suite à adoption d'un nouvel organigramme et des Orientations Budgétaires 2025.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création ou de suppression d'un poste. En l'espèce, seules des créations sont envisagées.

Pour permettre le bon fonctionnement des services et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade, les emplois correspondants ayant été créés par décision du Conseil municipal, les postes budgétaires correspondant doivent être créés.

M. Bernard ZORA s'interroge sur l'opportunité de l'examen de ce point, dès lors que les questions relevant du domaine des Ressources Humaines ont été retirées de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que ce point, n'ayant d'incidence ni sur l'organisation ni sur le fonctionnement des services municipaux, peut être légitimement soumis au vote des membres du Conseil municipal.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs portant création de postes budgétaires et la mise à jour des effectifs pourvus tel que présenté en annexe.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-20251114-1-DE

Reception par le préfet: 14-11-2025

07 octobre 2025 Page 4 | 33

Publication le : 14-11-2025

POINT N° 3	CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'UN EMPLOI NON PERMANENT		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	01 (M. Bernard ZORA)

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe

Exposé des motifs

Mme Jenifer GERAN expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement régulier et efficient des services, notamment suite à adoption d'un nouvel organigramme et des Orientations Budgétaires 2025.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- La ou les catégories hiérarchiques (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Le ou les grades dont l'emploi pourrait relever,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet pour un emploi permanent

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Maire précise en outre, conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour permettre le bon fonctionnement des services dans le cadre du nouvel organigramme, les emplois permanents et l'emploi non permanent suivants doivent être créés par décision du Conseil municipal :

Emplois permanents (ayant vocation à être occupés par un fonctionnaire) à temps complet :

➤ Au sein du Pôle AUE Aménagement Urbanisme et Environnement

-Responsable du secrétariat du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement - cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux

-Assistante administrative au sein du Pôle Aménagement Urbanisme Environnement - cadre d'emplois des Adjoints administratifs

-Responsable « Aménagement Etudes et Travaux » - cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux

-Responsable « Planification écologique et Risques » - cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux.

➤ Au sein du service Secrétariat Général :

-Vaguemestre - cadre d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

➤ Au sein du service Bibliothèque :

-Assistant administratif de bibliothèque - cadre d'emplois des Adjointes administratifs, ou Adjointes d'animation, ou Adjointes du patrimoine

Emploi non permanent, à temps complet

➤ Chargé de mission Culture – métier Chef de projet culturel - cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux

Monsieur le Maire indique que les chefs de pôle ont exprimé la nécessité de renforcer leurs équipes, ce besoin se traduisant par la création de plusieurs emplois, permanents ou non permanents, besoin motivé comme suit :

- ☞ Le pôle Aménagement, Urbanisme et Environnement devra en effet assurer le suivi de chantiers d'envergure dont le lancement est prévu prochainement.
- ☞ Le Secrétariat général, pour sa part, doit consolider et sécuriser le fonctionnement de la cellule des vague-mestres, afin d'en garantir la continuité et l'efficacité.
- ☞ Par ailleurs, l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque de Bois Sec, en dehors des temps scolaires, justifie la création d'un poste de chargé de mission à vocation culturelle. Ce dernier aura pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des projets culturels, tels l'organisation des résidences d'écrivains la coordination des recherches en littérature, la communication sur les grands événements littéraires, notamment autour de la Maison Schwarz-Bart. Ce lieu accueillera, entre autres, des résidences d'écrivains et diverses initiatives artistiques. Le poste de chef de projet correspondant sera pourvu par un agent recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

M. le Maire précise en outre que le Conseil départemental, dans son objectif de conférer à la Maison des Illustres un rayonnement caribéen, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, ce, en sus des financements de l'Etat, du Loto du Patrimoine, de l'Europe, de l'Agence Française de Développement ou encore de la Commune.

Ce point n'ayant suscité aucune observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- DE CREER les emplois permanents listés, ainsi que l'emploi non permanent, à compter du 15 octobre 2025.
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits au budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

POINT N° 4	RECOURS AU BÉNÉVOLAT PAR CONVENTION POUR LA PAUSE MERIDIENNE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Meddy TOTO, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Meddy TOTO expose le statut du bénévole en tant que personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Il précise que le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il indique par ailleurs que la personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Enfin, il précise à l'assemblée que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public. C'est ainsi que les besoins du Pôle Affaires Scolaires Culture Sport (ASCS) justifient le recours à des collaborateurs occasionnels (accueil d'un stagiaire BAFA ou BAFD, animateur/ encadrant pour une activité spécifique, ..).

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

M. Bernard ZORA demande des précisions sur le type de public concerné par ce dispositif (stagiaires au Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA), Brevet d'Aptitude au Fonction de Directeur (BAFD), encadrant...) et la nécessité de recourir à une convention, étant entendu que l'accueil de ces publics est déjà encadré par une convention de stage.

M. le Maire invite Mme LEBORGNE, Responsable des Ressources Humaines, à apporter des précisions sur ce point.

Mme Bessie LEBORGNE, répond que le public concerné est un public non encadré par une convention existante. Il s'agit, par exemple, de jeunes suivant une formation à distance ou participant ponctuellement à des activités.

Elle souligne que la mise en place de cette convention vise avant tout à assurer la protection des jeunes ainsi que celle de la collectivité, avec toutefois certains prérequis : personnes majeures, ayant une aptitude ou des compétences et éventuellement des diplômes.

Monsieur ZORA souhaite savoir si ce dispositif s'adresse uniquement aux jeunes.

Monsieur le Maire répond que les retraités peuvent également bénéficier de ce dispositif par le biais d'une convention permettant de garantir à la fois une couverture adaptée et un cadre juridique sécurisé.

M. Bernard ZORA rappelle que les jeunes en formation sont en principe couverts par leur statut et appelle à la plus grande vigilance en cas de recours à ce type de convention. Il invite davantage à un accompagnement vers une insertion durable des jeunes plutôt qu'au recours systématique du bénévolat.

Monsieur le Maire acquiesce, tout en précisant qu'il s'agit ici de personnes en dehors d'un cadre de formation formalisé et que l'objectif de cette démarche est de repérer des jeunes afin de leur offrir un accompagnement structuré en vue de leur insertion professionnelle.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le recours au bénévolat dans le cadre des activités de la pause méridienne.
- D'APPROUVER la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

POINT N° 5	RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE DE LA PAUSE MERIDIENNE 2025-2026 « MA NATURE, MON ENVIRONNEMENT »		
Adopté à la majorité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	17	00	01 (M. Bernard ZORA)

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Cynthia CHAPOULIE expose que La pause méridienne, bien plus qu'un interlude entre deux temps scolaires, revêt une importance particulière dans la journée d'école de l'élève.

De la nourriture aux activités ludiques en passant par les moments de détente, la pause méridienne est ce moment privilégié d'initiatives éducatives et récréatives qui contribuent au bien-être et à l'épanouissement des enfants.

Le projet pédagogique pour cette année 2025-2026, intitulé « Ma nature, mon environnement », sera l'occasion de proposer des activités et animations enrichissantes visant entre autres l'équilibre physique, émotionnel et social, aussi bien chez l'enfant que les adultes encadrants.

Pour ce faire, à l'occasion de temps forts ou de besoins ponctuels durant l'année scolaire pour l'animation d'une activité ou la mise en œuvre d'une tâche dans le cadre de ce projet, le Maire propose de faire appel à des vacataires tout au long de cette année scolaire.

Madame CHAPOULIE donne des précisions sur le statut des vacataires en précisant que ces derniers ne sont ni des fonctionnaires ni des agents contractuels, mais des collaborateurs du service public qui interviennent dans l'évènementiel, la communication, l'accueil, l'animation, l'entretien, la formation, etc.

Elle indique que trois critères doivent être respectés pour faire appel à un vacataire :

- 1/ le vacataire est recruté pour assurer une mission précise, déterminée.
- 2/ sa mission correspond à un besoin ponctuel de l'employeur.
- 3/ le vacataire est rémunéré à la tâche c'est-à-dire à la vacation.

De plus, la procédure administrative à suivre pour le recrutement d'un vacataire est la suivante :

- Délibération autorisant le recrutement de vacataires
- Inscription des crédits nécessaires
- Pas de création d'emploi
- Acte d'engagement (arrêté ou contrat de vacation)

Enfin, Mme CHAPOULIE apporte une autre précision portant sur la rémunération des vacataires. En effet, la mission d'accompagnement à la mise en œuvre du projet pédagogique de la pause méridienne « Ma nature, mon environnement », pour l'année scolaire 2025-2026 requérant des compétences et aptitudes en matière d'animation ; ou une technicité pour les activités liées au jardin et à la plantation, la vacation se définira par la journée de travail (1/30^e) – de 10h à 14h - qui sera rémunérée sur la base du 30^e de l'échelon 2 du grade de adjoint d'animation, indices IB368 / IM367.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité pour les intermittents du spectacle d'intégrer ce dispositif et la remise de fiches de paie aux collaborateurs concernés.

Mme Bessie LEBORGNE indique que les intermittents du spectacle ne peuvent pas participer à ce dispositif et que tout collaborateur bénéficiera d'une fiche de paie.

Ce point n'appelant plus d'observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires durant l'année scolaire 2025-2026.

- DE FIXER la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :

La vacation correspondra à 1/30^e de l'échelon 2 du grade de adjoint d'animation, indices IB368 / IM367.

POINT N° 6	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GOYAVE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE GOYAVE – COMMUNE, CCAS ET CAISSE DES ECOLES		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Marielle LAROCHELLE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Marielle LAROCHELLE expose que le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave (COS), créé le 17 septembre 2025 par une assemblée générale constitutive, résulte d'une volonté de la collectivité territoriale d'accentuer une politique d'action sociale harmonisée et adaptée aux besoins des agents.

Le C.O.S. du personnel de la Ville de Goyave s'engage à promouvoir l'action sociale :

- En concluant des partenariats avec les entreprises, associations et organismes habilités, pour permettre au personnel de la Ville de Goyave de bénéficier d'avantages pour l'accès à la culture, aux séjours, aux activités sportives, ...,
- En organisant des activités visant à soutenir la parentalité, favoriser le lien familial, et à raffermir le lien intergénérationnel,
- En proposant des actions de solidarité, de sensibilisation à la santé et au bien-être.

Il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention d'objectifs et de financement, dans laquelle sont notamment intégrés les moyens matériels et humains accordés au C.O.S.

Monsieur le Maire demande si un membre du C.O.S. est présent dans la salle et lui donne la parole.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Madame Béatrice COLAS, agent municipal et Présidente du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), prend la parole. Elle adresse tout d'abord ses remerciements à Monsieur le Maire pour la contribution de la ville à la création du COS, puis présente aux membres du Conseil municipal la procédure de création du C.O.S., la composition de son Bureau, ainsi que les objectifs fixés pour la fin de l'année dans le respect de l'enveloppe allouée.

Elle insiste sur la motivation de chaque membre à faire réussir le C.O.S. au travers des actions qui seront menées.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Goyave et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Goyave (Commune, CCAS et Caisse des écoles), annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement.

POINT N° 8	ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	18	00	00

Rapporteuse : Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} adjointe

Exposé des motifs

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE expose que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L.120-9 du Code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le projet d'accueil des volontaires de service civique – validé par l'Académie Guadeloupe – est placé en annexe, et précise notamment les champs prioritaires que l'Agence du Service Civique souhaite particulièrement soutenir pour l'année 2025 2026 :

- le service civique Ecologique ;
- le service civique Solidarité Séniors ;
- l'éducation pour tous : renforcer la continuité éducative ;
- le sport : promouvoir l'activité physique et sportive.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité selon les modalités explicitées dans le livret annexé.

M. Bernard ZORA fait part de son adhésion au projet, mais souhaite obtenir certaines précisions. Il s'interroge notamment sur la préparation et la formation des agents tuteurs, estimant essentiel de veiller au strict respect des procédures et à la bonne formalisation des contrats. Il souligne également la nécessité de disposer d'outils adaptés et de moyens suffisants pour garantir le bon déroulement du dispositif.

Il attire l'attention des membres du Conseil sur l'importance d'un accueil de qualité des bénéficiaires et d'une préparation rigoureuse des encadrants, rappelant que le niveau d'études des tuteurs importe moins que leur capacité à accompagner efficacement grâce à des outils pertinents et à un cadre structuré.

Il précise que la formation des tuteurs est prévue dans le dispositif et que l'objectif du Service Civique est de favoriser une première approche du monde du travail pour les jeunes bénéficiaires.

Monsieur le Maire invite Mme Bessie LEBORGNE à apporter son expertise sur la question.

Celle-ci indique qu'une procédure élaborée par le Rectorat a été mise à la disposition des administrations tenant compte des observations de chacune d'entre elles ; par ailleurs un livret de suivi et d'accompagnement des volontaires au service civique est actuellement en cours de finalisation.

Monsieur le Maire approuve les observations formulées par Monsieur ZORA et rappelle que l'objectif principal du dispositif demeure la prise en charge individualisée et le suivi attentif du parcours des participants dans le respect des préconisations du Rectorat.

Madame Hélène NAGAMAN rappelle qu'une première promotion de bénéficiaires a déjà pu intégrer ce programme, notamment grâce à un partenariat avec France Travail. Elle suggère de renouveler la collaboration entre les deux entités afin d'identifier de nouveaux candidats susceptibles de rejoindre le dispositif et leur permettre ainsi d'accéder au marché de l'emploi.

Ce point n'appelant plus d'observations,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- LA MISE EN PLACE du dispositif du service civique au sein de la collectivité selon les modalités explicitées dans le livret annexé.
- D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale chargée de la cohésion sociale.
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès des établissements (CCAS et CDE).

POINT N° 8	APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION BILATERALE N°1/2025 ENTRE LA VILLE DE GOYAVE ET LA SEMSAMAR POUR LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Nadia CONSTANT expose que la Ville de Goyave bénéficie des droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie de garanties d'emprunts et/ou de versement de subventions foncières au profit de bailleurs sociaux et en l'espèce de la Société SEMSAMAR

La loi 2018-1021 Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à favoriser la mixité sociale, la mobilité résidentielle et à permettre une transparence dans la gestion des attributions.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature de conventions de réservation spécifiques : elles doivent être signées entre les bailleurs sociaux et chacun de leurs réservataires sur un territoire donné, afin de convertir l'ensemble des droits de réservation, actuellement en stock, en une quantité de droits uniques et de définir conjointement les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux (rythme annuel de consommation des droits uniques, critères d'attribution, ...).

Il convient donc pour la Ville de Goyave d'annuler et de remplacer l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues avec la Société SEMSAMAR et d'approuver les termes de la convention annexée.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de réservation bilatérale entre la Société SEMSAMAR et la Ville de Goyave définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Goyave annexée à la présente délibération.**

- **D'AUTORISER la signature par Monsieur le Maire de la convention susmentionnée, annexée à la présente délibération, ainsi que tous actes modificatifs ou rectificatifs.**

POINT N° 9	SUPPRESSION DE L'ATTRIBUTION DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Jacqueline JANGAL expose qu'une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux (Code Général des Collectivités Territoriales art.L.2223-13).

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal ; l'inhumation en service ordinaire (terrain commun) étant le seul mode d'inhumation obligatoire pour la commune. La création de concessions n'est qu'une simple faculté subordonnée à l'existence de places disponibles dans le cimetière (rép. min. QE N°13195 JOAN Q, 18 juin 1990).

Le Conseil municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- des concessions temporaires d'une durée de dix ou quinze ans au plus
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires
- ou des concessions perpétuelles

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée de concessions temporaires d'une durée de dix à trente ans et de concessions perpétuelles.

Ces concessions perpétuelles présentent de graves inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet état de fait compromet la décence du cimetière et la sécurité des défunts. Mais il menace également la sécurité

publique car les monuments finissant par tomber en ruine, doivent faire l'objet de procédures de péril et sont, soit déposés, soit démolis aux frais de la commune, le maire étant le garant de la police des cimetières.

Toutefois et malgré son appellation, la concession perpétuelle peut-être « reprise » par la commune dans l'hypothèse où elle pourra être qualifiée de concession en état d'abandon et selon une procédure minutieusement réglementée qui ne peut être lancée que lorsqu'une période de trente ans s'est écoulée et que la dernière inhumation remonte au moins à dix ans. Elle dure au minimum trois ans et la principale difficulté réside dans la recherche de descendants compte-tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués il y a plusieurs décennies (éclatement des cellules familiales, mobilité des descendants ou disparition de ces derniers).

Aujourd'hui, notre cimetière n'est plus en capacité de maintenir des concessions perpétuelles si nous souhaitons accueillir dans le futur, les Goyaviens désireux de fonder une sépulture sur notre territoire. Nous nous devons d'appliquer une bonne gestion de l'espace disponible, pour être en capacité de répondre aux demandes futures de nos administrés.

Face à ce constat, il convient -comme la majorité des communes en France-, de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de trente ans dites trentenaires ; indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédures de reprise, sachant que les concessions cinquantenaires sont également maintenues dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà octroyées.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de concessions gardent le bénéfice de leur droit et que cette nouvelle disposition prendra effet à compter de cette délibération.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- DE SUPPRIMER l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles dans le cimetière communal, à compter du 1er octobre 2025.

- DE MAINTENIR la validité des concessions perpétuelles déjà attribuées, qui ne sont en aucun cas remises en cause par la présente décision.

- DE FIXER à dix (10) ans, quinze ans (15) et trente (30) ans la durée des concessions désormais proposées aux familles.

POINT N° 10	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Félix EMMANUEL, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Félix EMMANUEL expose que le cimetière de Goyave n'est régi par aucun règlement intérieur. Seules sont votées les délibérations fixant annuellement les différentes taxes funéraires (droits d'inhumation, d'exhumation, concessions, vacations funéraires).

Il convient donc, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles qui y inhument leurs défunts, d'approuver un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les conditions d'ordre et de décence.

C'est à cette fin qu'un règlement intérieur a été rédigé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre l'élue déléguée en charge de l'État-civil, des élections et de la démographie Mme Chantal RÉGENT, le Pôle Affaires générales et Services à la population, la Police municipale et le Service Technique.

Ce règlement permettra de définir l'ensemble des règles pour une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Par ailleurs, il permettra à chacun de comprendre les modalités de gestion d'un cimetière (conditions d'attribution des concessions, règles d'inhumation, obligations relatives à l'entretien des sépultures, prescriptions applicables aux travaux réalisés dans l'enceinte du cimetière...) et d'accompagner les démarches de régularisation des sépultures en terrain commun sur la commune.

L'arrêté portant règlement du cimetière sera pris et affiché au cimetière communal.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public.
- DE DIRE que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

POINT N° 11	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE L'EXERCICE 2026 DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Cynthia CHAPOULIE expose que par courrier en date du 14 juillet 2025, l'Agence des 50 pas géométriques a sollicité l'avis de la collectivité sur le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) voté au titre de l'année 2026.

Pour rappel, le produit de cette taxe était le suivant :

Année	2022	2023	2024	2026
Montant	1 186 000,00 €	1 186 000,00 €	997 000,00 €	997 000,00 €

Le produit de cette taxe pour l'année 2026, conformément à l'article 1609C du code général des impôts, s'élève à 997 000 euros, montant maintenu par rapport à l'année 2024. Celui-ci est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale et se distingue sur la feuille d'imposition des taxes d'origine communale. Sur le fondement d'estimations antérieures, elle représenterait moins de 5€/habitant.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées dans la valorisation de leur littoral.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fait évoluer les missions de l'Agence. Elle est chargée de constater les atteintes à l'intégrité du domaine public, ainsi qu'à sa conservation.

Pour mémoire, le législateur a prolongé la durée d'activité de l'Agence des cinquante pas géométriques par cette même loi. Elle poursuit ses missions de conduite du processus de régularisation foncière, mais également son appui aux opérations d'aménagement du littoral au bénéfice des collectivités territoriales.

Cette taxe est susceptible d'être ajustée à la baisse afin de se conformer à une éventuelle évolution consécutive à la loi de finances 2026.

Monsieur le Maire s'absente de 19h35 à 19h40 et cède la présidence à Mme Jenifer GERAN durant ce temps.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec **18 voix POUR** :

- **DE PRONONCER un avis favorable sur le montant de la Taxe Spéciale d'Équipement voté par l'Agence des 50 pas géométriques soit 999 700 € au titre de l'année 2026.**

POINT N° 12	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 107EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Jacqueline JANGAL, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Jacqueline JANGAL expose que le 107^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du **mardi 18 au jeudi 20 novembre 2025** au Parc des Expositions – Pavillon 5 – **Porte de Versailles à Paris** et sera précédé de la Rencontre des élus des Outre-mer le **lundi 17 novembre 2024** au Palais des Congrès d'Issy-les-Moulineaux.

Cette édition aura pour thème « **Pour les communes, liberté !** ».

Les deux grands temps forts s'articuleront ainsi :

- Le lundi 17 novembre : Rencontre des élus d'Outre-mer

Portant sur la thématique « **Impacts du changement climatique et transition écologique : les élus d'outre-mer en première ligne** ». Face au changement climatique, aux risques naturels accrus et à la fragilité des écosystèmes, les maires et présidents d'intercommunalité d'outre-mer sont en première ligne. Cette table ronde aura pour objectif de donner la parole à des élus qui font preuve d'inventivité pour construire des réponses concrètes, résilientes et exemplaires face à l'urgence climatique. Il s'agira également de revenir sur les différentes crises et de voir comment accompagner et armer les élus dans ce contexte.

- Du mardi 18 au jeudi 20 novembre

Les débats, les conférences et les points infos montreront que, heureusement, les communes agissent :

1. La place du maire dans la sécurité : prévention de la délinquance et coordination avec l'Etat, mais pas que... ;
2. Engagement des jeunes et renouvellement politique en 2026 : Enjeux, perspectives et outils ;
3. Finances locales : entre priorités nationales et urgences locales, le grand écart.

Ce congrès se veut être l'occasion de réaffirmer la nécessité de la décentralisation, et donc de la liberté et de la responsabilité locales, de la capacité d'agir des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville participe chaque année à cet événement et propose que la délégation soit composée comme suit :

- Mme Léone FORTUNÉ
- Mme Jacqueline JANGAL
- M. Philippe TARER
- M. Félix EMMANUEL
- Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE
- M. Ferdy LOUISY

Il précise que le billet d'avion de Mme Jacqueline JANGAL étant pris en charge par l'Association des Maires de Guadeloupe, seules resteront à la charge de la commune les frais d'inscription et d'hébergement en ce qui la concerne.

Pour ce qui est des autres membres de la délégation, les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration seront intégralement pris en charge par la ville.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-2025114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

Mme Marielle LAROCHELLE relève une erreur de date dans le corps du rapport. Il est mentionné « lundi 17 novembre 2024 » au lieu de « lundi 17 novembre 2025 ».

Monsieur le Maire demande de corriger cette erreur et porter une attention particulière lors de la rédaction de la délibération portant sur ce point. Il rappelle qu'une erreur de date peut entraîner des conséquences sur la prise en charge des mandats par la Trésorerie.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- Que la délégation qui représentera la Ville de GOYAVE au 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France et à la journée traditionnelle des élus d'Outre-mer, sera composée de six élus, à savoir : M. Ferdy LOUISY, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, M. Philippe TARER, M. Félix EMMANUEL, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Jacqueline JANGAL.

- PRISE EN CHARGE TOTALE : Que la collectivité prendra en charge intégralement les frais d'inscription, les billets d'avion, les frais d'hébergement, de restauration et de transport intra-muros pour les élus suivants : M. Ferdy LOUISY, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, M. Philippe TARER, M. Félix EMMANUEL, Mme Léone FORTUNÉ.

- PRISE EN CHARGE PARTIELLE : Que la collectivité prendra en charge uniquement les frais d'inscription, les frais d'hébergement, de restauration et de transport intra-muros pour Mme Jacqueline JANGAL.

POINT N° 13	APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'ILOT CENTRAL DE L'HOTEL DE VILLE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité (M. ZORA ne prend pas part au vote)	17	00	00

Rapporteur : Mme Héléna NAGAMAN, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Héléna NAGAMAN expose les éléments suivant :

A. Contexte et rappel de la procédure

Par délibération en date du 25 février 2025, le Conseil Municipal de Goyave a approuvé le lancement de la concertation publique relative à la requalification de l'îlot central de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-7 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'inscrivait dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg de Goyave, face à l'état de dégradation critique de l'actuel Hôtel de Ville, construit en 1998 et présentant aujourd'hui des désordres structurels importants compromettant la sécurité des occupants et des usagers.

B. Objectifs de la concertation

La concertation avait pour objectifs de :

- Informer les citoyens sur les enjeux et objectifs du projet de requalification
- Recueillir les avis, idées et suggestions des habitants et des parties prenantes
- Favoriser la participation citoyenne dans le processus de décision
- Assurer la transparence et l'inclusivité dans l'élaboration du projet final

C. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 24 mars au 30 juin 2025, selon les modalités suivantes :

Publics consultés :

- 31 agents municipaux (2 focus groups - 24 mars et 31 mars 2025)
- 43 habitants (2 focus groups - 12 avril et 6 mai 2025)
- 82 écoliers des établissements scolaires environnants
- 15 commerçants de proximité
- 0 représentants du personnel

Outils de concertation déployés :

- Focus groups thématiques avec techniques d'animation participative
- Boîtes à idées dans les locaux municipaux
- Questionnaires spécialisés
- Kit pédagogique pour les établissements scolaires
- Registre de concertation publique
- Adresse électronique dédiée

D. Principaux enseignements du bilan

Constat unanime

Tous les contributeurs convergent sur l'état de dégradation critique du bâtiment actuel : problèmes structurels, infiltrations d'eau, non-conformité aux normes d'accessibilité PMR, conditions de travail dégradées pour les agents.

Points de consensus

- Nécessité urgente d'intervention sur l'Hôtel de Ville
- Importance cruciale de l'accessibilité universelle
- Besoin d'espaces verts et ombrages sur la place centrale
- Installation de mobilier urbain et d'aires de jeux pour enfants
- Amélioration de l'éclairage et de la sécurité
- Approche durable et écologique dans la conception
- Création d'un véritable cœur de bourg

Préoccupations exprimées

Les citoyens ont soulevé des questionnements légitimes concernant :

- La nécessité d'études techniques approfondies comparant les options de rénovation et de reconstruction
- La demande de transparence sur les coûts et contraintes de chaque scénario
- L'organisation de la continuité du service public pendant les travaux
- L'élargissement de la consultation citoyenne

Recommandations du bilan

Le bilan de concertation formule plusieurs recommandations stratégiques :

- Réalisation d'une expertise technique chiffrée comparant rénovation et reconstruction
- Communication transparente des études techniques et des coûts
- Organisation de la continuité du service public
- AR d'urgence de la Base Technique intégrant les infrastructures existantes

E. Conclusion

Cette concertation révèle une communauté engagée malgré les frustrations. Le constat unanime de l'état critique du bâtiment crée un socle de légitimité pour l'action publique. Cependant, les interrogations sur le processus démocratique et les divergences sur les solutions appellent un approfondissement de la démarche participative.

En effet, si les agents présentent une quasi-unanimité en faveur de la démolition reconstruction de l'Hôtel de Ville, il existe parmi les autres parties prenantes assez peu d'avis tranchés en faveur de la rénovation. La majorité des personnes consultées (hors agents) indiquent en effet qu'il leur manque les éléments techniques et financiers qui leur auraient permis de se prononcer en faveur d'une des deux options. Ces personnes indiquent néanmoins que si les estimations budgétaires se valent, la solution de la démolition-reconstruction offrira sans doute davantage de latitude pour construire un bâtiment plus durable et plus pertinent par rapport aux besoins présents et à venir.

La richesse des contributions citoyennes – des préoccupations immédiates de sécurité aux aspirations de développement territorial – constitue un patrimoine d'intelligence collective qu'il convient de valoriser pleinement dans la suite du projet.

L'enjeu dépasse le seul projet architectural pour toucher à la confiance entre élus et administrés et à la capacité collective de construire l'avenir communal de manière partagée et durable.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le bilan complet de la concertation étant volumineux, ce dernier est consultable auprès du service Secrétariat Général. Il pourra également être transféré via la plateforme internet « We Transfer ». Il rajoute que le rapport transmis dans la convocation reprend les éléments essentiels à la compréhension du point débattu.

M. Bernard ZORA informe compte tenu de l'importance de ce point, il aurait souhaité disposer du document complet avant la tenue de la séance du Conseil municipal. En conséquence, il précise qu'il ne s'abstiendra pas ni ne prendra part au vote, estimant ne pas disposer des éléments nécessaires lui permettant d'arrêter une position éclairée.

Ce point n'appelant aucune autre observation,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR (M. ZORA ne prend pas part au vote) :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation relative à la requalification de l'îlot central de l'Hôtel de Ville, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- DE PRENDRE ACTE des principales conclusions de la concertation, notamment :

- Le constat unanime de l'état critique du bâtiment actuel nécessitant une intervention urgente ;
- Les propositions consensuelles pour le futur équipement et l'aménagement de la place centrale ;
- Les recommandations formulées pour l'amélioration du processus participatif.

- DE Mandater Monsieur le Maire pour faire procéder à toutes les mesures de publicité requises.

POINT N° 14	APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI) 2024-2028 DE « TERRES CARAÏBES » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE - SAINT-MARTIN		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Lucien JOSEPHINE, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Lucien JOSEPHINE expose que par délibération en date du 12 juillet 2024, le Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES a approuvé le troisième Programme Pluriannuel d'Intervention qui fixe les orientations et priorités stratégiques de TERRES CARAÏBES, ainsi que les moyens de leur mise en œuvre, pour la période courant jusqu'à fin 2028.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les 5 années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

Dans le droit fil des relations de travail construites avec ses membres depuis sa création, TERRES CARAÏBES a souhaité reconduire le principe de convention-cadre qui formalise ses rapports avec les communes, les intercommunalités et les autres collectivités membres.

Il convient aujourd'hui d'approuver le projet de convention cadre annexé à la présente fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES pour le compte de la collectivité et m'autoriser à signer la convention cadre avec TERRES CARAÏBES pour la période 2024-2028.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Goyave et l'EPF collaborent depuis de nombreuses années par le biais de cette convention-cadre.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le projet de convention cadre annexé à la présente fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES.
- D'AUTORISER le Maire à signer avec TERRES CARAÏBES la convention cadre pour la période 2024-2028.

POINT N° 15	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX ROUTIERS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

M. Luc DONNET expose que dans le cadre de son programme de mise en conformité des voiries communales, la ville souhaite réaliser l'opération Travaux routiers d'un montant de 1 500 000 € sur la période 2025-2026.

Afin de mobiliser un financement au titre de la DETR 2025, le Conseil municipal délibérait en date du 24 juin 2025, sur l'approbation du plan de financement relatif à cette opération. Ce plan de financement se présentait comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Travaux routiers	1 500 000,00	DETR 2025	750 000,00	50%
		Commune de GOYAVE	750 000,00	50%
TOTAL	1 500 000,00	TOTAL	1 500 000,00	100%

Suite à l'instruction du dossier de demande de la ville, et par notification de décision d'attribution du 16 juillet 2025, la participation effective au titre de la DETR 2025 a été revue à la baisse et s'élève désormais 375 000 euros.

Parallèlement à cette décision, une aide complémentaire de 500 000 euros au titre du « Contrat Péyi » a été attribuée à l'opération de travaux routiers lors de la Commission permanente du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement de l'opération travaux routiers est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Travaux routiers	1 500 000,00	Département Contrat Péyi	500 000,00	33%
		Etat DETR 2025	375 000,00	25%
		Commune de GOYAVE	625 000,00	42%
TOTAL	1 500 000,00	TOTAL	1 500 000,00	100%

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit exclusivement d'un ajustement du plan de financement suite à l'obtention de dotations supplémentaires.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le plan de financement relatif aux travaux routiers estimé à 1 500 000€ HT, ainsi modifié :

Dépenses		Recettes		%
Travaux routiers	1 500 000,00	Département Contrat Péyi	500 000,00	33%
		Etat DETR 2025	375 000,00	25%
		Commune de GOYAVE	625 000,00	42%
TOTAL	1 500 000,00	TOTAL	1 500 000,00	100%

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 16	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'EXPERTISE AU PONT DE L'ABANDONNEE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Cynthia CHAPOULIE expose que dans le cadre du programme communal de mise en conformité des ouvrages d'art, la ville souhaite réaliser les études d'expertise du Pont de l'abandonnée pour un montant de 300 0000 euros.

Afin de mobiliser un financement au titre de la DETR 2025, le Conseil municipal délibérait en date du 24 juin 2025 sur l'approbation du plan de financement relatif à cette opération. Ce plan de financement se présentait comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Expertise du Pont de l'Abandonnée	300 000,00	DETR 2025	240 000,00	80%
		Commune de GOYAVE	60 000,00	20%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

Suite à l'instruction du dossier de demande de la ville, l'opération n'a pas été retenue au titre de la DETR 2025. Toutefois, compte tenu de l'octroi d'une aide financière de 100 000 euros au titre du Contrat Péyi attribuée lors de la Commission permanente du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental, le plan de financement de l'opération Expertise du Pont de l'Abandonnée est ainsi modifié :

Dépenses		Recettes		%
Pont de l'Abandonnée	300 000,00	Département Contrat Péyi	100 000,00	33%
		Commune de GOYAVE	200 000,00	67%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'expertise du pont de l'Abandonnée estimé à 300 000€ HT, ainsi modifié :

Dépenses		Recettes		%
Pont de l'Abandonnée	300 000,00	Département Contrat Péyi	100 000,00	33%
		Commune de GOYAVE	200 000,00	67%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 17	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE BOCATO		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteuse : Mme Geneviève GAMER, 5^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Geneviève GAMER expose que dans le cadre de son programme de mise en conformité des voiries communales, la ville souhaite réaliser les travaux de requalification du Chemin de Bocato pour un montant de 826 128,33 euros.

Le chemin de Bocato est une route communale de 2 500 mètres linéaires très fréquentée qui présente des dégradations avancées. Elle est fortement sollicitée par la circulation de poids lourds pour l'exploitation de la culture bananière et par des autocars. Par ailleurs la chaussée existante est étroite (3.50m de large) et ne permet donc pas le croisement de deux véhicules. Pour autant, le chemin de Bocato est également utilisé par de nombreux riverains et usagers pour contourner les ralentissements de la Route Nationale (RN) 1 en direction de Sainte-Marie, lieudit de la commune de Capesterre-Belle-Eau.

Afin de mettre en œuvre cette opération, une première aide financière d'un montant de 116 000,33 euros avait été attribuée au titre du FSOM (Fonds de secours Outre-Mer) en novembre 2023 et permettait de financer les travaux associés à de la réfection de voirie pour un montant de 331 429,50 euros.

Parallèlement à cette attribution, une participation complémentaire de 544 902 euros au titre du Contrat péyi a été attribuée lors de la Commission permanente du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental. Cette autre participation financière permettra de financer en partie la réfection des voiries ainsi que le traitement du talus de Bocato estimé à 494 698,83 euros.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement relatif aux travaux de requalification du Chemin de Bocato se présente comme suit :

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-21971140-2025114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

Dépenses		Recettes		%
		FSOM	116 000,33	14%
Réfection des voiries	331 429,50	Département Contrat péyi	544 902,00	66%
Traitement du talus	494 698,83	Commune de GOYAVE	165 226,00	20%
TOTAL	826 128,33	TOTAL	826 128,33	100%

Monsieur le Maire retrace la genèse du chantier de requalification du chemin de Bocato. Il se réjouit des fonds attribués par le Fonds de Solidarité Outre-mer à hauteur de 116 000,33 € et de la contribution du Conseil départemental pour 544 902,00 € sur ce projet, mais déplore fortement l'absence de solidarité liée au refus d'une famille de signer avant fin décembre 2024 l'autorisation d'exploitation relative à un terrain d'une superficie approximative de 300 m² traversant la route de Blonzac. Ce refus a eu pour conséquence la perte financière de près d'un million d'euros de subvention pour ce chantier.

Il regrette qu'en dépit des nombreuses tentatives de concertation (cession, location, mise à disposition de terrain) entreprises par la municipalité avec le concours de Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE celles-ci n'ont pu trouver une issue favorable. Il fait remarquer que malgré la difficulté de la tâche, des efforts seront à nouveau déployés par les services municipaux pour rechercher d'autres sources de financement.

Outre cette perte financière, M. le Maire pointe du doigt la Région Guadeloupe qui a, pour sa part, formulé un refus catégorique de requalifier le chemin de Bocato en « route à intérêt régional » et ce malgré une fréquentation accrue de cette voie, utilisée par un grand nombre d'automobilistes comme voie de délestage pour contourner les embouteillages journaliers sur la Route nationale 1 en direction de Basse-Terre.

Il rappelle que le Conseil départemental et les services de l'État ont tous deux émis un avis favorable à ce projet, et regrette l'absence d'implication de la Région qui conduira la commune dans les mois à venir, à mettre en œuvre, avec le concours de la Police municipale, les mesures nécessaires à l'interdiction de la circulation sur cette portion de route afin notamment de prévenir toute dégradation susceptible d'en résulter.

M. Meddy TOTO s'absente avant le vote de ce point, il est 20h00.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- D'APPROUVER plan de financement relatif aux travaux de requalification du Chemin de Bocato estimé à 826 128,33 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
		FSOM	116 000,33	14%
Réfection des voiries	331 429,50	Département Contrat péyi	544 902,00	66%
Traitement du talus	494 698,83	Commune de GOYAVE	165 226,00	20%
TOTAL	826 128,33	TOTAL	826 128,33	100%

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 18	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	17	00	00

Rapporteur : M. Philippe TARER, Conseiller municipal

Exposé des motifs

M. Philippe TARER expose que dans le cadre de l'amélioration et de la mise en conformité de ses équipements sportifs, la ville souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage sur quatre de ses infrastructures sportives, à savoir :

1. Le City Stade situé dans la ZAC de l'Aiguille
2. Le terrain d'entraînement de football situé rue de la Liberté
3. Le stade municipal Frantz Varo situé Rue du stade
4. Le terrain multi activités situé rue du stade

En effet, ces infrastructures présentent un système d'éclairage obsolète, peu performant, souvent énergivores et ne respectant plus les exigences actuelles en matière d'éclairage et de sécurité.

Les travaux envisagés sont estimés à 472 452 euros hors taxes et permettront de :

- Encourager les pratiques sportives sur des plages horaires plus larges
- Offrir plus de confort aux usagers des différents terrains sportifs en nocturne
- Mettre en sécurité des infrastructures sportives
- Remplacer les équipements vétustes par des équipements modernes fonctionnels, moins énergivores et adaptables aux usages
- Réduire l'empreinte carbone de la collectivité

Afin de mettre en œuvre cette opération, une aide financière de 377 962 euros a été attribuée à la ville au titre du « Contrat Péyi » lors de la commission permanente du 18 juillet 2025 du Conseil Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage sportif se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Rénovation de l'éclairage sportif	472 452,00	Département Contrat Péyi	377 962,00	80%
		Commune de GOYAVE	94 490,00	20%
TOTAL	472 452,00	TOTAL	472 452,00	100%

Monsieur Bernard ZORA interroge Monsieur le Maire sur l'appellation attribuée aux différents espaces sportifs. S'il identifie aisément le City Stade, il souhaite néanmoins obtenir des précisions quant à l'emplacement désigné sous l'appellation de « terrain d'entraînement de football situé rue de la Liberté ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du terrain situé en face du local de l'USG.

Monsieur Bernard ZORA demande donc des précisions quant à la nature des travaux prévus sur ce terrain car il s'agit d'un espace nécessitant un entretien régulier, son état actuel ne permettant pas une exploitation optimale par les

associations sportives locales. Il demande également à être informé du statut juridique dudit terrain, afin de clarifier les conditions de son exploitation et de sa gestion.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain dont l'exploitation est cadrée par une convention entre la Ville et l'association SCI Petite Caraïbes et de ce depuis l'arrivée aux affaires de son prédécesseur, Monsieur Jean LAGUERRE. Monsieur Bernard ZORA poursuit son intervention en interrogeant sur la nature des activités susceptibles d'être pratiquées au sein de l'espace dénommé « terrain multi-activités ».

Monsieur le Maire énumère certaines activités, à savoir le basket-ball, le handball et le volleyball. Il précise que cette installation, équipée par le Conseil départemental et mise à disposition par la ville, est également utilisée par les élèves du collège comme plateau sportif.

Il indique, en outre, que la Ville a entamé des travaux visant à doter le site d'un dispositif d'éclairage adapté.

M. Bernard ZORA résume donc la situation de ces différents espaces comme suit :

Le City Stade situé dans la ZAC de l'Aiguille – terrain communal

Le terrain d'entraînement de football situé rue de la Liberté – mis à disposition par le biais d'une convention

Le stade municipal Frantz Varo situé Rue du stade – terrain communal

Le terrain multi activités situé rue du stade – terrain communal

Monsieur le Maire précise que l'entretien du terrain multi-activités demeure complexe en raison de sa localisation en zone inondable et de la présence récurrente d'animaux errants. Il ajoute que, pour ces mêmes raisons, les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ont, par ailleurs, préconisé de limiter l'aménagement et l'équipement du site à un niveau strictement minimal.

M. Bernard ZORA félicite toutes ces initiatives en rappelant avoir lui-même réclamé ces travaux lors de la séance du dernier Conseil municipal et s'interroge sur l'état d'avancement de la rénovation des vestiaires du stade Frantz VARO et le marquage du terrain multi activités.

Monsieur le Maire répond que les travaux de rénovation des vestiaires ont été prévus dans le cadre d'un marché et que ceux-ci seront repris dans leur totalité afin de respecter les normes imposées pour l'obtention de l'agrément accordé par la ligue. Il rappelle les sommes investies pour la rénovation du Gymnase Teddy RINER, environ 1 000 000€ ainsi que pour le terrain de Sarcelle.

M. Bernard ZORA conclut en demandant de programmer l'entretien régulier des terrains avec une tonte correcte permettant la pratique des activités et remercie Monsieur le Maire pour l'ensemble de ces investissements qui étaient nécessaires au développement de l'activité sportive de la Ville de Goyave. Il souhaite que la convention avec la SCI Petite Caraïbes lui soit transmise par les services.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 17 voix POUR :

- D'APPROUVER plan de financement relatif à la rénovation de l'éclairage sportif estimée à 472 452 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Rénovation de l'éclairage sportif	472 452,00	Département Contrat Péyi	377 962,00	80%
		Commune de GOYAVE	94 490,00	20%
TOTAL	472 452,00	TOTAL	472 452,00	100%

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 19	APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE TNN INDUSTRIEL POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIENS COURANTS DES ECOLES DE LA VILLE DE GOYAVE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme Léone FORTUNE expose que la Commune de Goyave, en application des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales assure de manière courante le nettoyage et l'entretien de ses établissements scolaires. De cette obligation, découlent des prestations conclues sous la forme d'un marché public avec un prestataire de services.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire et face à une épidémie de COVID-19 grandissante, l'économie du marché de nettoyage et d'entretien courants des écoles de la ville a fortement été impactée par les mesures sanitaires inhérentes à la prise en compte du risque, générant des surcoûts imprévus dans les engagements des marchés publics en cours.

Pourtant, le titulaire du marché en cours, TNN INDUSTRIEL, a assuré des prestations de nettoyage et d'entretien courants des écoles sur des périodes s'étalant de juin 2021 à décembre 2024 pour un montant global de 51 851,81 € TTC.

La société TNN INDUSTRIEL réclame le paiement des sommes des prestations réalisées à travers des factures adressées à la Ville de Goyave. En l'absence d'avenant aux marchés en cours, ou de contrat valablement conclu, la Ville de Goyave est dans l'impossibilité de faire droit à cette demande de paiement même si les prestations ont effectivement été réalisées par la Société TNN INDUSTRIEL.

A ce titre, afin d'éviter un recours contentieux, une solution amiable doit être trouvée.

C'est dans ces circonstances qu'intervient le présent protocole transactionnel permettant de régulariser les sommes à engager, et mettre un terme à toute forme de contentieux qui pourrait intervenir entre la commune de Goyave et l'entreprise TNN INDUSTRIEL.

Retour de M. Meddy TOTO, il est 20h30.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-2025114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel matérialisant l'accord entre la Ville, et l'entreprise en charge de l'entretien et du nettoyage des écoles TNN INDUSTRIEL, pour un montant global de 51 851,81€TTC, tel que présenté en annexe.

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 20	RÉCOMPENSES AUX BACHELIERS ET COLLÉGIENS PROMOTION 2025		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe

Exposé des motifs

Mme Jenifer GERAN expose que l'obtention d'un diplôme (baccalauréat ou brevet national du collège) représente un travail et des efforts singuliers de la part des lycéens et collégiens qui méritent d'être récompensés.

Cette récompense est conforme à l'engagement pris par l'assemblée délibérante de soutenir la réussite éducative. Les récompenses sont ainsi une incitation donnée aux impétrants pour poursuivre avec détermination une formation et leur construction personnelle.

Ce faisant, la collectivité encourage la réussite scolaire et met à l'honneur les élèves méritants.

Cette année, les lauréats qui se sont inscrits en mairie étaient au nombre de 111 (cent onze).

Le montant de cette gratification s'élèverait pour :

🚦 les bacheliers à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	10	11	23	24	68
Montant	300 €	200 €	150 €	100 €	
TOTAL	3 000 €	2 200 e	3 450 €	2 400 €	11 050 €

🚦 les collégiens à :

	MENTIONS			ADMIS	TOTAL
	TRES BIEN	BIEN	ASSEZ BIEN		
Nombre	20	9	6	8	43
Montant	150 €	100 €	80 €	50 €	
TOTAL	3 000 €	900 €	480 €	400 €	4 780 €

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la municipalité récompense les lauréats du territoire et indique que la liste nominative sera jointe à la délibération. Il demande que le versement soit effectué dans les meilleurs délais.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'ATTRIBUER les récompenses ci-après aux bacheliers de la promotion 2025 dont la liste est jointe à la présente :

Mention très bien : 300,00 €

Mention bien : 200,00 €

Mention assez bien : 150,00 €

Sans mention : 100,00 €

- D'ATTRIBUER les récompenses ci-après aux collégiens de la promotion 2024 dont la liste est jointe à la présente :

Mention très bien : 150,00 €

Mention bien : 100,00 €

Mention assez bien : 80,00 €

Sans mention : 50,00 €

- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 21	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVÉ		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	18	00	00

Rapporteuse : Mme Geneviève GAMER, 5^{ème} Adjointe

Exposé des motifs

Mme Geneviève GAMER expose que la municipalité apporte un soutien aux associations qui participent, par leurs actions, au développement des activités sociales, culturelles et sportives de la Commune ;

Considérant, par ailleurs, que lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe a été votée en vue de l'attribution de subventions aux associations qui en feraient la demande ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention ou de moyens logistiques à chacune des associations et autres personnes morales ci-dessous et de l'autoriser à signer une convention avec les associations bénéficiaires, définissant l'objet, le montant de la subvention accordée, les conditions de son utilisation par l'association et de son versement par la Commune, à savoir :

DÉSIGNATION	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJET
UNION SPORTIVE DE GOYAVE	35 000 €	25 000 €	Fonctionnement général de l'association et amélioration de l'offre sportive sur le territoire
CAYAJO.971	12 000 €	12 000 €	Mise en conformité réglementaire d'une ERP accueillant des enfants en vue d'assurer la sécurité des usagers par l'installation complète d'un dispositif de sécurité incendie avec cuves, exigé par le SDIS
AMICALE DES TECHNICIENS DE LA MAINTENANCE DES VEHICULES	Non communiqué – Montant du projet 24 374,50 €	500 €	Organisation d'un voyage d'étude en vue d'élargir les connaissances de 14 étudiants
Mme Marie-Pierre GONFIER de l'association NOUVEL JENERASYON KA	Non communiqué – Montant du projet 7 950 €		Organisation d'un voyage culturel au Bénin, du 19 octobre au 20 novembre, pour une délégation composée de 3 personnes
LYCEE POLYVALENT DE POINTE-NOIRE	Non communiqué – Montant du projet 22 618 €		Organisation d'un séjour pédagogique aux Saintes pour 57 élèves + 7 accompagnateurs visant à promouvoir la pratique et le développement des activités en plein air afin d'apprendre autrement
ASSOCIATION COLIBRIS GR	2 000 €		Participation à la compétition de gymnastiques rythmique en Martinique pour 5 gymnastes OBJET DE LA DEMANDE CORRIGÉ
KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE	13 000 €		Fonctionnement général de l'association et réalisation de 3 actions visant principalement à animer et promouvoir la pratique sportive auprès du public féminin, des jeunes et favoriser la pratique compétitive
GWADA TRAINING DOG	8 000 €		Organisation d'une compétition internationale canine sur le terrain de football de la ville de Goyave réunissant des compétiteurs de Guadeloupe, Martinique, France hexagonale et du Canada
TOTAL DEMANDÉ	124 942,50 €		
ENVELOPPE DÉDIÉE	200 000 €		

Monsieur le Maire salue la présence de M. APHAREL, Président du club USG.

Mme GAMER précise que la demande de subvention du LYCEE POLYVALENT DE POINTE-NOIRE sera transmise au CCAS pour instruction, compte tenu de son objet et de son montant.

M. Bernard ZORA se questionne sur le bienfondé de la transmission de cette demande au CCAS.

Mme Geneviève GAMER lui répond que seul un étudiant est un administré de la Ville et que pour une meilleure prise en charge, il est préférable que ce dossier soit suivi par le CCAS.

De plus, il relève que lors du précédent Conseil municipal, le règlement pour l'attribution des subventions communales aux associations a été adopté par l'assemblée délibérante, à ce titre, il souhaite obtenir des précisions sur la procédure d'instruction de ces demandes et s'enquiert du fonctionnement des commissions compétentes, notamment de leur convocation.

Monsieur le Maire confirme que les commissions se réunissent afin d'examiner les demandes avant présentation au Conseil municipal.

M. Bernard ZORA indique être membre de toutes les commissions soit en qualité de titulaire, soit en qualité de suppléant et qu'à ce jour ne recevoir des convocations uniquement pour les commissions Finances et Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle alors à l'ordre les membres de l'assemblée et insiste sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des commissions municipales. Il indique que cette omission résulte probablement d'une question de disponibilité de M. ZORA à participer aux commissions, allusion réfutée par ce dernier.

Mme Geneviève GAMER indique qu'en dépit des convocations, tous les membres ne participent pas aux réunions des commissions.

M. Bernard ZORA conseille, pour un meilleur fonctionnement de celles-ci, de privilégier des réunions en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la demande de subvention de Mme Marie-Pierre GONFIER au profit de l'Association Nouvelle Génération Ka et le voyage pédagogique des élèves en Afrique, il prendra l'attache du Maire de la Ville d'Allada afin que ces derniers soient reçus par celui-ci dans le cadre du jumelage entre la ville de Goyave et la ville du Bénin.

Ce point n'appelant aucune observation particulière,

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR :

- D'APPROUVER le tableau relatif aux subventions des associations comme suit :

25 000 € (vingt-cinq mille euros) au profit de l'association « UNION SPORTIVE DE GOYAVE ».

12 000 € (douze mille euros) au profit de l'association « CAYAJO.971 ».

500 € (cinq cents euros) au profit de l'association « AMICALE DES TECHNICIENS DE LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ».

2 000 € (deux mille euros) au profit de « Madame Marie-Pierre GONFIER ».

2 000 € (deux mille euros) au profit de l'association « COLIBRIS GR ».

7 000 € (sept mille euros) au profit de l'association « KARUKERA SPORTING CLUB DE GOYAVE ».

4 000 € (quatre mille euros) au profit de l'association « GWADA TRAINING DOG ».

- Que cette dépense sera inscrite au compte 65748, chapitre 65 du budget 2025.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- DE MANDATER le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire s'adresse à M. Félix EMMANUEL, Secrétaire de séance, afin de savoir s'il a enregistré des questions diverses. A cela M. EMMANUEL répond par la négative.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée délibérante de l'arrivée de deux nouveaux agents au sein des effectifs communaux. Il s'agit de Mme Murielle JOYEUX-PENTIER, Responsable du service Financier et de M. Alan ABARE, Référent Informatique. Il leur donne la parole afin de se présenter.

Tous deux remercient Monsieur le Maire et se présentent respectivement au Conseil municipal avant d'être applaudis par l'assemblée.

Monsieur le Maire annonce avec satisfaction que le titre de Reine Gran Moun 2025 a été attribué à Madame Billy MARTIAL, candidate présentée par le Club des Aînés de la commune. Il indique qu'une réception sera prochainement organisée à son honneur, afin de permettre sa présentation officielle aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle, par ailleurs, que Madame Christina VIATOR, élue Miss Goyave, a obtenu la quatrième place lors de l'élection de Miss Guadeloupe 2025, et que Madame Maéva TOTO a été distinguée par le titre national de Miss « Belle et Pulpeuse ».

M. le Maire remercie les membres du Conseil municipal, les services ainsi que les administrés pour leur présence à ce conseil municipal.

La séance est levée, il est 20h50.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251114-1-DE

Réception par le préfet : 14-11-2025

Publication le : 14-11-2025